

## Communiqué de presse

La Fédération française du sport d'entreprise (FFSE) regrette le dernier amendement du gouvernement fragilisant la pratique du sport en entreprise et demande son réexamen.

La FFSE réagit suite à l'adoption hier d'un amendement du Gouvernement au Projet de loi de financement de la sécurité sociale qui vise à réintégrer dans le calcul de l'assiette des prélèvements sociaux, tout avantage accordé par un employeur au bénéfice des salariés pour que ceux-ci pratiquent une activité sportive.

En effet, les discussions des derniers mois avec les parlementaires et les ministères concernés, la diffusion de la circulaire du Gouvernement signée par la directrice de la sécurité sociale le 12 décembre 2019 et le vote du Parlement lors de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique le 2 octobre 2020, avaient établi que la contribution de l'entreprise à la pratique sportive ne pouvait pas (plus) être considérée comme un avantage en nature. Cet amendement revient donc aujourd'hui sur une mesure forte qui avait été réclamé par les entreprises et le monde sportif pour développer la pratique d'activités physiques et sportives en milieu professionnel. Nous comprenons que toute mesure doit être encadrée sur le plan budgétaire mais nous souhaitons qu'un nouvel amendement puisse être proposé d'autant que nous avons clairement compris que la Ministre déléguée chargée des Sports partageait cette ambition visant à développer le sport et l'activité physique. **La Fédération française du sport d'entreprise se tient à disposition du Gouvernement et des ministères concernés pour réexaminer cette position et améliorer cet amendement.**

Pour rappel, la mise en place d'actions, de politiques en faveur de la pratique sportive dans l'entreprise, et l'adoption de modes de vie actifs pour les collaborateurs sont des nécessités aujourd'hui reconnues de tous. Elle correspond à un double objectif : une pratique au service de la santé et du bien-être des salariés tout en favorisant la performance sociale et économique de l'entreprise.

Parmi les différentes études ou chiffres l'illustrant, on peut citer un gain de 6 à 9% de productivité entre un salarié sédentaire et un salarié actif, une baisse du stress et de la fatigue pour 73% des actifs à travers l'APS, les TMS (troubles musculosquelettiques) qui représentent un coût moyen pour l'entreprise ou pour les collectivités d'un treizième mois. Rappelons également que 60% des Français voient le sport comme la soupape de décompression idéale en cette période de semi-confinement et de télétravail.